

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 35

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de différentes associations

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, il convient de désigner de nouveaux membres du Conseil qui seront chargés de représenter la ville au sein des différentes associations listées dans le tableau ci-joint.

Les associations Cenonnaises participent pleinement à l'animation de la vie de la Commune, et permettent aux Cenonnais de s'engager activement à travers différents projets, de protection, de prévention ou encore d'animation.

La Commune les soutient depuis toujours et leur apporte une aide matérielle et financière utile à l'épanouissement de leurs missions d'intérêt général ; néanmoins le CGCT dans son article L1611-4 impose également aux Communes d'être vigilantes quant à l'utilisation des fonds publics. La présence des membres du Conseil Municipal au sein de leurs organes délibérants a donc une double vocation, celle de promouvoir l'action des associations et de s'assurer de leur bonne gestion.

Le nombre de membre délégué au sein des différentes associations dépend de leurs statuts, il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein des différentes associations. Cette désignation se fera par scrutin de liste au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
28 voix pour
0 abstention
6 voix contre
1NPPPV

désigne les représentants suivants :

Association Intercommunal des Hauts de Garonne Développement Et la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne
Marie HATTRAIT Hürizet GÜNDER Fernanda ALVES Jean-Marc SIMOUNET Michaël DAVID Laurent PERADON
Association Régie de Quartier de Cenon
Marie HATTRAIT Fernanda ALVES Marjorie CARVEL

Association des Mots et des Sons	
Laïla MERJOU Marie HATTRAIT Huguette LENOIR Patrice BUQUET Patrice CLAVERIE Marjorie CARVEL	
Association pour l'Accueil des Femmes en Difficultés (APAFED)	
membres titulaires Hürizet GÜNDER Anne LEPINE	membres suppléants Huguette LENOIR Claudine CHAPRON
Association Revivre	
Claudine CHAPRON	
Association Jeunesse Hauts de Garonne	
Hürizet GÜNDER	
Association passage à l'art Swan Expo	
membre titulaire Patrice CLAVERIE	membre suppléant Laïla MERJOU
Association d'Education Spécialisée Tresses-Yvrac	
Ingrid LAFON	
Association Point d'Informations Médiations Multiservices de Cenon (PIMMS)	
Huguette LENOIR Hürizet GÜNDER	
Association Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	
Laurent PERADON	Jean-Marc SIMOUNET
Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine (AIRAQ)	
Laurent PERADON	Jean-Marc SIMOUNET

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200529-2020-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 10/05/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.